Examen LTVTC (Taxis et Vtc)

Examen

Ref	Dates	Jours	Heures	Durée	Financement	CHF
p2487						Prix sur demande

DÉFINITION

Conformément à l'article 6 al. 1 LTVTC, la réussite des examens de chauffeur de taxi ou chauffeur de voiture de transport avec chauffeur constitue une condition à la délivrance de la carte professionnelle de chauffeur. Les sessions d'examens, une par année, sont organisées par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), autorité compétente pour toute décision relative à l'organisation, la conduite et la surveillance des examens visés.

Pour toute question relative aux pré-requis, à la loi, au type de carte professionnelle et aux contenus des examens, merci de vous renseigner directement auprès de l'Etat de Genève **"Devenir chauffeur de taxi ou de VTC"** ou de contacter le **Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir** (PCTN), Rue de Bandol 1, 1213 Onex. Tél. 022 388 39 39 - pctn@etat.ge.ch

Le plan d'études et autres documents concernant la session d'examen seront mis à jour juste avant les inscriptions. Il convient à chaque candidat de s'informer régulièrement des mises à jour éventuelles de ces documents et des modalités d'inscriptions.

Chaque candidat inscrit en bonne et due forme durant la période d'inscription sera convoqué à l'examen. **Les places ne sont pas limitées** et les inscriptions sont ouvertes durant une période bien définie.

Documents à joindre à la demande d'inscription aux examens théoriques

La demande doit être déposée personnellement dans le délai d'inscription indiqué ci-dessus. Vous devez vous munir des **COPIES des documents** pour l'inscription. L'Ifage ne délivre aucune copie lors de l'inscription.

a) Copie du **passeport** OU de la **carte d'identité** (recto-verso) en **cours de validité**, pour les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE/AELE-28.

b) Copie **passeport** (recto-verso) en **cours de validité** ET d'une **autorisation de travail ou de séjour** en cours de validité, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers.

c) Copie du **permis de conduire suisse** (recto-verso). Le candidat doit être titulaire de la **catégorie D1 sans restriction 3.5t** OU de la **catégorie B avec le code 121** (transport professionnel de personnes).

d) En cas d'inscription après un échec lors d'une précédente session, les copies des **procès-verbaux des notes** des sessions concernées pour la carte professionnelle demandée. Si vous avez égaré votre procès-verbal de notes, vous devez remplir une demande de duplicata et l'adresser au Service du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

e) En cas de dispense pour une matière, la copie de la **décision de dispense** approuvée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Nous vous rendons attentifs aux directives suivantes émises par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir:

!! Aucune inscription ne sera enregistrée sans un dossier complet !!

-Vous devez vous munir des **COPIES des documents** pour l'inscriptions. L'Ifage ne délivre aucune copie lors de l'inscription.

-Les passeports, cartes d'identité et titres de séjour/de travail arrivés à expiration seront refusés.

-Le titre de séjour ou permis de travail ne peut pas remplacer le passeport ou la carte d'identité nécessaire à l'inscription.

-En cas de **perte du procès-verbal de notes**, vous devez remplir une demande de duplicata et l'adresser au Service du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

PRÉREQUIS

Pour pouvoir s'inscrire aux examens théoriques (dates à venir), il faut remplir des prérequis et faire valider les attestations auprès de la PCTN.

PRIX

Examen Taxis : CHF 300.-

Examen VTC : CHF 300.-

Demande de dispense : CHF 80.-

PUBLIC

Tout public

EVALUATION ET TITRE DÉCERNÉ

Depuis le 1er novembre 2022, la réussite de l'examen donne droit à un diplôme.

CONTENU

Le plans d'études et autres documents concernant la session d'examen sont mis à jour juste avant les inscriptions. Il convient à chaque candidat de s'informer régulièrement des mises à jour éventuelles de ces documents et des modalités d'inscriptions. Pour le détail, se référer au plan d'études.

Les matières des examens théoriques pour devenir chauffeur de taxi ou chauffeur de VTC sont les mêmes. Toutefois, les candidates et candidats aux examens de chauffeur de taxi doivent passer des examens pratiques en plus des examens théoriques. Une inscriptions aux examens pratiques doit être faite auprès de la PCTN une fois les examens théoriques validés. Les examens pratiques doit avoir lieu dans un délai de 3 ans après les examens théoriques.

MÉTHODE

Les examens théoriques sont informatisés et libellés sous forme écrite et rédigés uniquement en langue française.

MATÉRIEL

Pour le détail, se référer au plan d'études.

Attention: les plans d'études et autres documents concernant la session d'examen sont mis à jour juste avant les inscriptions. Il convient à chaque candidat de s'informer régulièrement des mises à jour éventuelles de ces documents et des modalités d'inscriptions.

CONTACT

E : PCTN-Examens@etat.ge.ch
T : + 41 22 388 39 29